



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 20 OCT. 2023
ID : 077-217701820-20231017-DELIB88_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Evelyne HIERNARD. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Michel MULLER

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Mme Olivia NARAYANAN

M. Karim AOUIDATE

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE

Date de convocation/affichage : 11/10/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20/10/2023

Date de mise en ligne : 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 23

OBJET : 88/2023 – Tarifs communaux 2024.

La collectivité est libre de fixer les redevances et les tarifs des différents services qu'elle propose où qu'elle met à disposition du public.

Chaque année, les tarifs sont appelés à être révisés compte tenu principalement du coût des fluides et de l'entretien.

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint, propose d'augmenter certains tarifs du domaine public, du marché municipal, des salles (Henri Forgeard et Halle aux Veaux) à hauteur de 10%.

Les autres tarifs restent inchangés.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB88_2023-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°90/2022 en date du 17 octobre 2022 des Tarifs communaux 2023,
Considérant qu'il y a lieu de voter les tarifs pour l'année 2024,

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

Expose que les tarifications communales sont réévaluées chaque année au 1^{er} janvier.

Précise que ces tarifs sont proposés au Conseil Municipal par la commission des finances qui s'est réunie le 10 octobre 2023.

Domaine Public		2023	2024
Echafaudages	par jour et mètre linéaire	10 premiers jours gratuits puis 4,50 €	10 premiers jours gratuits puis 4,50 €
Chantiers		4,50 €	4,50 €
Occupation du domaine public		4,50 €	4,50 €
Cirques	grands	510,00 €	561,00 €
	petits	204,00 €	224,40 €
Emplacement forain	le m2	0,97 €	1,10 €
Droit de stationnement des caravanes	Forfait par unité	53,00 €	58,30 €
Terrasses	le m2 - du 1er avril au 31 octobre	18,40 € /trimestre/m2 d'avril à décembre	18,40 € /trimestre/m2 d'avril à décembre
	le m2 - du 1er novembre au 31 mars	9,20 € /trimestre/m2 de janvier à mars	9,20 € /trimestre/m2 de janvier à mars
Terrasses couvertes	le m2 - forfait annuel	61,00 €	61,00 €
Etals	le m2 - forfait annuel	41,00 €	41,00 €
Camion de la médecine du travail	forfait annuel	43,00 €	47,30 €
Camion de professionnels exploitant	par passage ou intervention	43,00 €	47,30 €
Commerces ambulants (food truck)	5 ml (équipements eau-électricité compris) – par jour	12,00 € puis 2,30 € par mètre linéaire supplémentaire	13,20 € puis 2,50 € par mètre linéaire supplémentaire



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB88_2023-DE

Marché Municipal		2023	2024
Marché Droits de place au ml (par tranche de profondeur de 3 m)	Commerçants abonnés annuellement	1,26 € par jour de présence Réduction d'1/12 ^{ème} par mois sur le tarif mensuel	1,40 € par jour de présence Réduction d'1/12 ^{ème} par mois sur le tarif mensuel
	Commerçants non abonnés	1,26 € par jour de présence	1,40 € par jour de présence

Cimetière		2023	2024
Concession pleine terre et caveau - renouvellement ou conversion	15 ans	136,00 €	136,00 €
	30 ans	252,00 €	252,00 €
	50 ans	492,00 €	492,00 €
Concession pleine terre et caveau	Pose d'un tapis végétal en cas non présence d'un monument	6,00 €	6,00 €
Concession pour case au columbarium - tarif comprenant la porte et le soliflore. On peut disposer 3 urnes	15 ans	395,00 €	395,00 €
	30 ans	785,00 €	785,00 €
Renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
Concession pour un caverne - tarif comprenant une plaque non gravée. On peut mettre 5 urnes	15 ans	408,00 €	408,00 €
	30 ans	795,00 €	795,00 €
Renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
Ouverture et fermeture de réceptacles		38,00 €	38,00 €
Caveau provisoire	par jour	5,00 €	5,00 €
Taux de vacation de police municipale		22,50 €	22,50 €



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB88_2023-DE

Salle HENRI FORGEARD		2023	2024
Une journée - nettoyage à la charge du locataire		1 075,00 €	1 182,50 €
Week-end (vendredi 15h ou repoussé à 18h pour cas exceptionnel au lundi matin) - y compris le salon vert, l'assistance technique, hors gardiennage		2 417,00 €	2 658,70 €
Caution		2 417,00 €	2 658,70 €
Nettoyage (journée ou week-end)		1 075,00 €	1 182,50 €
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises ⁽¹⁾ y compris pour les désistements		33%	33%
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	1 075,00€	1 182,50 €
	week-end	2 417,00 €	2 658,70 €
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	720,00 €	792,00 €
	week-end	1 620,00 €	1 782,00 €
Forfait participatif pour une mise à disposition gratuite de la salle. Eclairage, chauffage, technique.		403,00 €	443,30 €
Associations (1) Abattement de 33% 1 182,50 x (-33%) = 792,30 €	1er loto (groupé par 2) ou toute autre 1 ^{ère} manifestation (non groupée)	Gratuit	Gratuit
	2 ^{ème} loto (groupé par 2) et plus ⁽¹⁾	Prix de base : 1 075,00 €	Prix de base : 1 182,50 €
	2 ^{ème} manifestation et plus à la journée	Forfait 435,00 €	Forfait 435,00 €

Salle HENRI FORGEARD <u>Salon Rond</u>		2023	2024
Associations	Assemblée générale		Gratuit sans repas, forfait de 162,80 € avec repas (buffet)



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB88_2023-DE

Halle aux Veaux		2023	2024
Une journée		457,00 €	502,70 €
Week-end (vendredi 15h ou repoussé à 18h pour cas exceptionnel au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage		779,00 €	856,90 €
Caution		779,00 €	856,90 €
Nettoyage (journée ou week-end)		470,00 €	517,00 €
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises ⁽¹⁾ y compris pour les désistements		33%	33%
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	457,00 €	502,70 €
	week-end	779,00 €	856,90 €
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	307,00 €	337,70 €
	week-end	523,00 €	575,30 €
Associations ⁽¹⁾ Abattement de 33% 502,70 x (-33%) = 336,80 €	1er loto (groupé par 2) ou toute autre 1 ^{ère} manifestation (non groupée)	Gratuit	Gratuit
	2ème loto (groupé par 2) et plus ⁽¹⁾	Prix de base : 457,00 €	Prix de base : 502,70 €
	2ème manifestation et plus à la journée	Forfait 235,00 €	Forfait 235,00 €

Espace Alain Peyrefitte		2023	2024
Une journée		370,00 €	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
Week-end (vendredi 15h ou repoussé à 18h pour cas exceptionnel au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage		511,00 €	
Caution		511,00 €	
Nettoyage		430,00 €	
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises y compris pour les désistements		33%	
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	370,00 €	
	Week-end	511,00 €	
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	248,00 €	
	week-end	343,00 €	
Associations	assemblée générale et réunion	Gratuit sans repas, forfait de 148,00 € avec repas (buffet)	



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB88_2023-DE

Médiathèque		2023	2024
Abonnement annuel par personne	adulte - habitant de la CC2M	Gratuit	Gratuit
	enfant jusqu'à 18 ans habitant de la CC2M et collégiens du collège Jean CAMPIN	Gratuit	Gratuit
	hors CC2M	Gratuit	Gratuit

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

FIXE les tarifications énoncées ci-dessus au titre de l'année 2024

APPLIQUE ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que le tarif applicable aux associations fertoises et aux habitants de la Commune, pour la location des salles communales, bénéficie d'une réduction de 33%.

CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes.

La secrétaire de séance
Madame Virginie LEQUESNE
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB89_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Evelyne HIERNARD. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Michel MULLER

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Mme Olivia NARAYANAN

M. Karim AOUIDATE

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE

Date de convocation/affichage : 11/10/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20/10/2023

Date de mise en ligne : 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 23

OBJET : 89/2023 – Remboursement des frais de scolarité à la Commune de Coulommiers, année scolaire 2022/2023.

Pendant la période scolaire 2022/2023, deux élèves domiciliés à La Ferté-Gaucher ont été scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Coulommiers :

- Un élève à l'école élémentaire Jehan de Brie, classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)
- Un élève à l'école élémentaire Charles de Gaulle, classe ULIS



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB89_2023-DE

La ville de Coulommiers par délibération a fixé la participation des Communes extérieures aux frais de scolarité à 544 € pour les classes élémentaires.

Le montant de la participation s'élève à 1 088 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education et ses articles L 212-8 et R 212-21,
Vu la délibération en date du 18 septembre 2023 de la ville de Coulommiers,
Considérant la demande de participation de la commune de Coulommiers reçue le 25 septembre 2023,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Expose que pour l'année scolaire 2022/2023, deux élèves domiciliés à La Ferté-Gaucher ont été scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Coulommiers.

Ces deux élèves ont été accueillis au sein de l'école élémentaire Jehan de Brie et Charles de Gaulle, classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Par délibération en date du 18 septembre 2023, la ville de Coulommiers a fixé la participation des Communes extérieures aux frais de scolarité à 544 € pour les classes élémentaires.

Le montant de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2022/2023 dû à la Commune de Coulommiers s'élève à 1 088 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le versement à la Commune de Coulommiers, de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2022/2023 de deux élèves fertois pour un montant de 1 088 €.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville.

La secrétaire de séance
Madame Virginie LEQUESNE
Conseillère Municipale

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB90_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE (arrive en séance à 19h13). Evelyne HERNARD. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Michel MULLER

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Mme Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE

Date de convocation/affichage : 11/10/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20/10/2023

Date de mise en ligne : 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 90/2023 – Subvention exceptionnelle pour l'association FCBE

L'association, le Football Club Brie Est, a organisé les 27,28 et 29 mai 2023 « La Brie Est Cup », tournoi de football amateur, au Complexe Sportif Gérard Petitfrère.

Les frais engagés pour ce tournoi s'élèvent à 7 100 €.

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB90_2023-DE

Vu l'organisation du Tournoi de Football amateur « La Brie Est Cup » au complexe sportif Gérard Petitfrère les 27, 28 et 29 mai 2023,

Vu les frais présentés par l'Association Football Club Brie Est (FCBE) pour un montant de 7 100 €,

Considérant que la Collectivité souhaite contribuer à une partie des frais de fonctionnement,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de verser à l'association FCBE une subvention d'un montant de 1 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ALLOUE une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'Association Football Club Brie Est.

La secrétaire de séance
Madame Virginie LEQUESNE
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Michel MULLER

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Mme Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE

Date de convocation/affichage : 11/10/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20/10/2023

Date de mise en ligne : 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 91/2023 – Convention de financement avec le Cabinet Vétérinaire du Docteur Lefevre pour les chats errants.

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint, rappelle qu'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis a été établie en mars 2023 concernant la stérilisation et l'identification des chats errants sur la Commune.

15 chats ont été comptabilisés, pour un montant de 675 €.

Le Cabinet vétérinaire du Docteur Lefevre, seul à effectuer ces interventions, souhaite facturer à la Commune un supplément de 22.50 € par chat, soit la somme de 337.50 €.

Par voie de conséquence, une convention entre la Commune et le Cabinet du Dr Lefevre est rédigée en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 20/2023 en date du 13 mars 2023 relative à la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis sur la stérilisation et l'identification des chats errants,
Vu le nombre de chats mâles ou femelles fixé à 15,
Vu la convention de financement établie entre la Collectivité et le Cabinet Vétérinaire du Dr Lefevre,
Considérant que seul le Cabinet Vétérinaire du Dr Lefevre effectue ces prestations,

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Propose de verser au Cabinet Vétérinaire du Dr Lefevre la somme de 22.50 € par chat soit 337.50 € pour 15 chats,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de financement avec le Cabinet Vétérinaire du Dr Lefevre,

ACCEPTE de verser la somme supplémentaire de 22.50 € par chat, soit 337.50 € pour les 15 chats.

La secrétaire de séance
Madame Virginie LEQUESNE
Conseillère Municipale



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informez que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB92_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Michel MULLER

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Mme Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE

Date de convocation/affichage : 11/10/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20/10/2023

Date de mise en ligne : 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 92/2023 – Mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence Eau – Avenant n°1.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'établir un avenant au Procès-Verbal initial du 24 juin 2019 en ajoutant à l'article 3 relatif à la description des biens, le tableau ci-dessous des subventions et de reprise de subventions :



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB92_2023-DE

Budget eau La Ferté Gaucher Subventions au 31/12/2018				
Compte	Désignation	Numéro d'inventaire	Valeur	
			Reprise de subventions (amortissement)	Subventions reçues
131	Subv équipt	RES49 2015		12 250,00 €
131	Subv équipt	RES 1B 1991		114 750,08 €
131	Subv équipt	ET 2016 A 2016		48 703,00 €
131	Subv équipt	RES 1991 A 1991		186 316,33 €
1391	Subv équipt	RES 1B 1991	66 073,42 €	
1391	Subv équipt	SUBV2018	21 235,08 €	
1391	Subv équipt	RES 1991 A 1991	182 753,33 €	
1391	Subv équipt	REPRISE SUBV 1993 1993	3 563,00 €	
1391	Subv équipt	SUBV 2016 COMPTEURS 2016	5 376,75 €	

Vu les articles L 1321-1 et L 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté interdépartemental N°2018/DRCL/BLI n° 118 du 26 décembre 2018 portant création du syndicat de l'eau de l'Est Seine et Marnais issu de la fusion du syndicat de la région du Nord Est de Seine et Marne et du syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois,

Vu la délibération n° 69/2019 en date du 24 juin 2019 du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens auprès du S2E77 dans le cadre du transfert de la compétence Eau,

Vu la délibération du 8 Avril 2019 du Comité Syndical autorisant la présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens des différentes Communes auprès du S2E77,

Vu le procès-verbal initial,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter une annexe au présent procès-verbal afin d'y ajouter le transfert des subventions et des reprises de subventions comme l'indique l'article 3,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1 au Procès-Verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence Eau annexée à la présente délibération.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

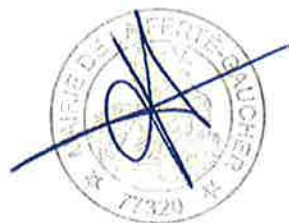
Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB92_2023-DE

AJOUTE la pièce annexe au procès-verbal relative au transfert des subventions et des reprises de subventions.

La secrétaire de séance
Madame Virginie LEQUESNE
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 077-217701820-20231017-DELIB92_2023-DE



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB93_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Michel MULLER

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Mme Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE

Date de convocation/affichage : 11/10/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20/10/2023

Date de mise en ligne : 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 93/2023 – Dons pour le projet Aisance Aquatique.

Dans le cadre du projet d'Aisance Aquatique, la collectivité a reçu des dons en provenance des entreprises du territoire.

Afin de pouvoir encaisser les sommes auprès du Trésor Public, Madame la Trésorière demande qu'une délibération soit établie autorisant Monsieur le Maire à percevoir les dons pour le projet cité ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB93_2023-DE

Vu les offres de dons présentées par différentes entreprises du territoire,
Considérant que les dons relèvent du projet de l'Aisance Aquatique,
Considérant que la Commune a la capacité d'accepter et de gérer ces dons,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les dons dans le cadre du projet de l'Aisance Aquatique.

La secrétaire de séance
Madame Virginie LEQUESNE
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérékurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB94_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Michel MULLER

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Mme Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE

Date de convocation/affichage : 11/10/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20/10/2023

Date de mise en ligne : 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 94/2023 – Admission en non-valeur

Madame la Trésorière a présenté auprès du service comptable de la collectivité, une liste de non-valeur (en annexe) d'un montant de 3 783,65 €.

Madame la Trésorière précise que cette liste peut être acceptée ou non dans sa totalité.

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, propose l'ensemble des créances en excluant les sommes suivantes :

- 68.72 € (impayé de cantine 2021)
- 573.87 € (impayés de cantine de 2018 à 2022)
- 248.40 € (impayés de cantine 2022)
- 695.75 € (péril 2022)



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB94_2023-DE

Par voie de conséquence, la somme initiale de 3 783.65 € sera diminuée de 1 586.74 €.
L'admission en non-valeur s'élève donc à **2 196,91 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame la Perceptrice des Finances Publiques de la ville de Coulommiers a présenté une liste de non-valeur d'un montant de 3 783,65 € annexée à la délibération,

Considérant que cette liste peut être acceptée ou non dans sa totalité,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose d'exclure de cette liste la somme de 1 586.74 € correspondant principalement à des impayés de cantine dont les enfants sont scolarisés ou résidant toujours sur la Commune ainsi que des travaux pour un péril en 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la liste partielle de ces admissions en non-valeur dont le tableau est annexé à la présente pour un montant de 2 196.91 €,

DIT que la dépense sera payée sur l'article 6541 au budget de la ville,

DIT que les crédits ont été prévus au budget ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La secrétaire de séance
Madame Virginie LEQUESNE
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB95_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Michel MULLER

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Mme Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE

Date de convocation/affichage : 11/10/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20/10/2023

Date de mise en ligne : 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 95/2023 – Garantie d'emprunt Seqens

Le Groupe **ActionLogement** Seqens sollicite auprès de notre collectivité une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 47 logements locatifs situés 13 rue Ernest Delbet.
L'emprunt s'élève à 4 448 658,00€. €.

Une consultation au préalable a été effectuée auprès de Monsieur Vincent BARBIER, Conseiller aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB95_2023-DE

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu le Contrat de Prêt n° 147573 en annexe signé entre Seqens Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 448 658.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 147573 constitué de 5 lignes du Prêt annexé à la présente délibération pour l'opération d'acquisition en VEFA de 47 logements situés 13b rue Ernest Delbet - 77320 La Ferté-Gaucher,

DIT que La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 448 658.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

« Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ».

DIT que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que la Collectivité, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La secrétaire de séance
Madame Virginie LEQUESNE
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB96_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HERNARD. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Michel MULLER

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Mme Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE

Date de convocation/affichage : 11/10/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20/10/2023

Date de mise en ligne : 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 96/2023 – Subvention pour le Blason de la ville.

Lors du Festival Traditions Terroirs qui a eu lieu sur notre Commune le 20 août 2023, l'Association STAF a confectionné un Blason pour cet événement, représentant les armoiries de la ville.

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe, propose d'attribuer une subvention de 600 € à l'Association STAF afin de prendre en charge le matériel utilisé pour sa réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB96_2023-DE

Vu le Festival Traditions Terroirs qui s'est tenu le 20 août 2023 sur la Commune de La Ferté-Gaucher,

Vu la demande de subvention formulée par l'Association STAF pour la confection du Blason lors de cet événement,

Considérant que la Collectivité souhaite prendre en charge le coût du matériel à sa réalisation,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Propose de verser à l'Association STAF une subvention d'un montant de 600 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ALLOUE la somme de 600 € à l'association STAF pour la confection du Blason.

La secrétaire de séance
Madame Virginie LEQUESNE
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB97_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Michel MULLER

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Mme Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE

Date de convocation/affichage : 11/10/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20/10/2023

Date de mise en ligne : 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 97/2023 – Convention de formation professionnelle continue « Gestes et Postures ».

L'organisme Prevacti-Formation propose à la Commune une formation relative aux Gestes et Postures des salariés d'une durée de 6 heures.

Son coût est de 690 € TTC pour un groupe de 10 personnes.

Cette formation a pour objectif de permettre aux agents d'améliorer leurs conditions de travail de manière à réduire les risques d'accident du travail et/ou de maladies professionnelles liés à l'activité physique.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB97_2023-DE

Programme de la formation :

- être acteur de la prévention des risques professionnels liés à son métier et se situer en tant qu'acteur de la prévention dans son établissement
- identifier les risques de son secteur d'activité, de son métier, pour agir en prévention
- Identifier l'appareil locomoteur et ses limites
- observer les déterminants d'une situation de travail
- études des postes de travail
- gestes pratiques

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,

Vu la convention de formation professionnelle continue présentée par l'entreprise Prévacti-Formation, sur le thème « Gestes et Postures »,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une session de formation par an afin que l'ensemble des agents de la Commune soient formés,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Expose la proposition de Prévacti-Formation comme suit : la formation se déroulera sur la commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée soit 6 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise Prévacti-Formation pour l'action de formation sur le thème « Gestes et Postures »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2023,

ADRESSE une copie à l'entreprise Prévacti-Formation ainsi que la liste des participants,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

La secrétaire de séance
Madame Virginie LEQUESNE
Conseillère Municipale

Informez que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental





La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB98_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HERNARD. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Michel MULLER

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Mme Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE

Date de convocation/affichage : 11/10/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20/10/2023

Date de mise en ligne : 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 98/2023 – Convention de formation professionnelle continue « Equipier Première Intervention »

L'organisme Prevacti-Formation propose à la Commune 2 sessions de formations relatives aux outils d'extinctions.

La durée de chaque formation est de 3 heures.

Son coût est de 590 € TTC pour un groupe de 10 personnes, soit au total 1 180 € pour les 2 sessions.

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Être capable de comprendre le mécanisme de la combustion



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB98_2023-DE

- Être capable de déclencher l'alarme incendie
- Être capable d'utiliser le bon extincteur selon les règles de sécurité
- Être capable d'alerter les secours selon le protocole établi dans l'entreprise

Le programme de la formation repose sur les thèmes suivants :

- Alarme et alerte
- Triangle du feu
- Causes des incendies
- Classes de feu
- Modes de propagation
- Modes d'extinction et agents extincteurs
- Différents types d'extincteurs
- Fonctionnement des extincteurs
- Distances d'attaques
- Exercices sur générateur de flamme
- Manipulation d'extincteur

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'obligation pour la collectivité de former ses agents aux outils d'extinctions,

Vu les deux conventions de formations professionnelles continues présentées par l'Entreprise Prévacti-Formation, sur le thème « Equipier première intervention »,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser annuellement des sessions de formations afin que l'ensemble des agents de la Commune soient formés,

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Expose la proposition de Prévacti-Formation comme suit : les formations se dérouleront sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant deux demi-journées de 3 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les deux conventions établies entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise Prévacti-Formation pour l'action de formation sur le thème « Equipier première intervention »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2023,

ADRESSE une copie de chaque convention à l'entreprise Prévacti-Formation ainsi que la liste des participants,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB98_2023-DE

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation des présentes conventions.

La secrétaire de séance
Madame Virginie LEQUESNE
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 077-217701820-20231017-DELIB98_2023-DE



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB99_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HERNARD. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Michel MULLER

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Mme Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE

Date de convocation/affichage : 11/10/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20/10/2023

Date de mise en ligne : 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 99/2023 – Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) par adhésion des Communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) modifie son périmètre par l'adhésion des Communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB99_2023-DE

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,
Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 09 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële,
Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine, approuvant l'adhésion de la commune d'Héricy,
Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy,

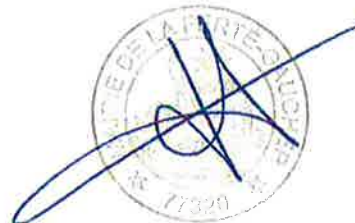
Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

La secrétaire de séance
Madame Virginie LEQUESNE
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB100_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Michel MULLER

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Mme Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE

Date de convocation/affichage : 11/10/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 20/10/2023

Date de mise en ligne : 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 100/2023 – Approbation du dossier d'Enquête Publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal des parties restantes de la voie dite « Route de Coulommiers ».

Lors du Conseil Municipal du 26 juin 2023, la Commune a lancé la procédure de transfert d'office en vue d'une intégration dans le domaine public communal de la voie dite « Route de Coulommiers ».

Cette voie a actuellement un statut privé qui est lié à la préexistence d'un ancien lotissement. L'emprise est concernée par les parcelles cadastrées section D n°1471 (voirie)



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB100_2023-DE

et section D n°1491 (mat d'éclairage public et support de lignes téléphoniques et électriques).

Le Conseil Municipal doit désormais émettre son avis sur le dossier d'enquête publique, lequel est constitué, conformément à l'article R 318-10 du Code de l'urbanisme des éléments suivants :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- Un plan de situation
- Un état parcellaire.

L'ensemble de ces informations est regroupé dans la notice explicative annexée à la présente délibération.

La procédure prévoit la réalisation d'une enquête publique durant 15 jours, et ensuite une délibération d'approbation du transfert et le classement dans le domaine public en cas de non opposition du propriétaire.

En cas d'opposition du propriétaire, la décision finale est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

Vu la délibération n°62/2023 du 26 juin 2023 lançant la procédure de transfert d'office de la « Route de Coulommiers »,

Vu le dossier d'enquête publique ci-joint,

Considérant que le Conseil Municipal doit donner son avis sur le dossier d'enquête publique au plus tard 4 mois après le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire,

Propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier qui sera soumis à enquête publique, relatif au transfert d'office dans le domaine public communal, des parties restées privées de la voie dite « Route de Coulommiers », concernées par les parcelles cadastrées section D n°1472 et D n°1491 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment pour l'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **20 OCT. 2023**

ID : 077-217701820-20231017-DELIB100_2023-DE

APPROUVE le dossier qui sera soumis à enquête publique, relatif au transfert d'office dans le domaine public communal, des parties restées privées de la voie dite « Route de Coulommiers », concernées par les parcelles cadastrées section D n°1472 et D n°1491,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment pour l'enquête publique.

La secrétaire de séance
Madame Virginie LEQUESNE
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 077-217701820-20231017-DELIB100_2023-DE